

Commémoration du 102ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

Rappel de mémoire

L'armistice de 1918, est signé le 11 novembre 1918 à 5 h 15,



mettant provisoirement fin aux combats de la Première Guerre mondiale (1914-1918) reconnaissant de facto la victoire des Alliés et la défaite de l'Allemagne mais il ne s'agit pas d'une capitulation au sens propre, cet armistice étant prévu pour durer 33 jours, puis renouvelé à plusieurs reprises.

Le cessez-le-feu est effectif à 11 heures entraînant dans l'ensemble de la FRANCE des volées de cloches et des sonneries de clairons et annonçant la fin de la guerre

La première guerre mondiale a fait plus de 18,6 millions de morts, d'invalides et de mutilés, dont 8 millions de civils



Le soir du 11 novembre, Georges CLEMENCEAU confie avec lucidité au général MORDACQ (chef du cabinet militaire) :

« Nous avons gagné la guerre et non sans peine. Maintenant il va falloir gagner la paix, et ce sera peut-être encore plus difficile. »

La guerre est terminée officiellement par la signature du traité de Versailles le 28 juin 1919

Ce traité, dont les clauses furent très critiquées en Allemagne sera une des causes de la seconde guerre mondiale.

Source Wikipédia

Le conseiller municipal-correspondant Défense

PROTOCOLE CEREMONIE du MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020

11H00 au Monument aux Morts

Commémoration de la victoire et de la Paix, jour anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, et hommage rendu à tous les morts pour la France

* Les bâtiments communaux sont pavoisés (Hôtel de ville, Groupe scolaire...)

Durant la période de crise sanitaire covid 19 et des mesures particulières la cérémonie se déroule sans public en présence des membres du Conseil Municipal au Monument aux Morts pour la France (en application du décret du 29/10/2020 modifié le 02/11/2020 et des arrêtés préfectoraux sur l'obligation de port du masque)

Le port du masque dans les communes de moins de 1000 habitants est rendu obligatoire par arrêté spécifique sur proposition du maire.

En l'absence d'arrêté le port du masque est fortement conseillé

* Le Monument aux Morts est pavoisé !

DEROULEMENT

* Deux Élus sont désignés pour porter les Drapeaux

- Les Portes-drapeaux sont placés de part et d'autre du Monument aux Morts
- Avant la mise en place et ensuite à la fin de la cérémonie les Portes-drapeaux déroulent et enroulent les drapeaux en étant éloignés du Monument aux Morts.

* En présence du MAIRE qui préside la Cérémonie, seul celui-ci est porteur de l'écharpe tricolore décret n° 2000-1250 du 18 décembre 2000, publié au Journal officiel du 23 décembre 2000 modifiant l'article D.2122-4 du code général des collectivités territoriales

LE 11 NOVEMBRE

« La cérémonie du 11 novembre était avant tout la mise à l'honneur de soldats morts pour la France durant la grande guerre de 14-18.

Alors que tous les témoins du premier conflit mondial ont disparu,

la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixe au 11 novembre date anniversaire de l'armistice de 1918 la commémoration annuelle de la victoire et de la paix et la journée d'hommage à tous les morts pour la France.

Chaque année, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre nous honorons la mémoire des militaires accomplissant leur devoir et qui ont donné leur vie pour la France en opérations extérieures (OPEX) .

C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des morts pour la France tombés pendant et depuis la Première Guerre mondiale qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement ceux décédés en opérations extérieures »